

Ceci est un résumé court et pratique des informations les plus importantes de la formation.

1 Objectifs de la formation

A la fin de ce cours, vous aurez appris:

- qu'est ce qu'un exportateur enregistré,
- quand le système REX s'applique,
- l'impact que le système REX a sur vos activités et
- les processus qui doivent être suivis dans le système REX.

Vous serez aussi capables d'utiliser avec confiance:

- le système REX dépendant de votre rôle.

Bien qu'il se concentre sur comment s'applique le système REX au **commerce entre les pays bénéficiaires du SPG et l'UE**, ce cours peut également être appliqué dans le contexte **d'autres schémas SPG, d'autres arrangements** préférentiels et même plus largement **d'autres accords préférentiels**. CETA est un exemple d'une application provisoire à partir de février 2017 (si le PE donne son consentement à l'Accord).

2 Exportateur enregistré

- Un **nouveau système d'auto-certification par les exportateurs** remplace progressivement le système de certification de l'origine par les autorités publiques **depuis le 1er janvier 2017**. Le système de certification de l'origine par les autorités publiques sera abandonné à partir du 30 juin 2020 au plus tard. For this purpose exporters have to be registered in the so-called registered exporter system: the **REX system**.
- L'exportateur se verra assigné un **numéro REX** et à partir de là sera reconnu comme **'exportateur enregistré'**.
- Depuis 2017, les **exportateurs** enregistrés **fournissent directement** aux partenaires commerciaux leurs **attestations d'origine**.
- Le système REX **ne change en aucun cas les règles pour la détermination de l'origine**.
- Les règles pour le système REX sont établies dans les articles 70 à 93 du Règlement d'Exécution de la Commission (UE) 2015/2447, dénommé ci-après AE: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015R2447&from=EN>

3 Qui doit devenir un exportateur enregistré

- **Les exportateurs des pays bénéficiaires** qui **exportent des marchandises** sous préférence SPG pour des valeurs supérieures à 6000 EUR.
- **Les commerçants de l'UE, de la Norvège ou de la Suisse** qui :
 - **exportent des marchandises** vers les pays bénéficiaires du SPG **dans le contexte du cumul bilatéral** pour une valeur supérieure à 6000 EUR.
 - **ré-voient des marchandises** pour une valeur supérieure à 6000 EUR.
- **Les commerçants de l'UE** qui **exportent des marchandises tel que défini par les accords commerciaux préférentiels**.

4 Comment devenir exportateur enregistré - Comment faire la demande.

- **Comment faire la demande:**
 - Les exportateurs **des pays bénéficiaires**
 - Ils doivent remplir et soumettre le formulaire de demande d'enregistrement signé à leurs autorités **locales compétentes**. Le formulaire de demande d'enregistrement est établi à l'Annexe 22-06 de l'AE
 - Ils peuvent faire la demande d'enregistrements **sur papier ou par voie électronique** dépendant des services proposés par leurs autorités compétentes locales.
 - Ils peuvent utiliser la **pré-demande d'enregistrement électronique** dépendant des services proposés par leurs autorités compétentes locales.
 - Les exportateurs de **l'UE** :
 - Ils doivent **remplir et soumettre le formulaire de demande d'enregistrement** signé à leurs autorités **douanières nationales**. Le formulaire de demande d'enregistrement est établi à l'Annexe 22-06 de l'AE
 - Ils peuvent **faire la demande d'enregistrement sur papier ou par voie électronique** dépendant des services proposés par leurs autorités compétentes locales.
- **Conditions** : la condition principale pour devenir exportateur enregistré est de faire la demande et de remplir le formulaire de demande d'enregistrement. Cependant,
 - **l'exportateur doit exister** (identification basée sur le **TIN** pour le numéro **EORI**);
 - il peut avoir **seulement un numéro REX valide** à un moment donné ;
 - si le numéro REX a été révoqué pour fraude et que l'exportateur demande à être réenregistré, il doit prouver qu'il a **remédié à la situation** qui a mené à sa révocation.
- **Période de validité** :
 - L'enregistrement REX est **valide à partir de la date** où l'autorité compétente ou l'autorité douanière **a reçu un formulaire de demande complet**.

- Un enregistrement REX **n'a pas de date d'expiration** mais peut être révoqué de manière individuelle ou au niveau du pays (si le pays est retiré du schéma SPG).

5 Qu'est-ce qu'une attestation d'origine

- L'attestation d'origine doit être fournie par l'exportateur.
- L'attestation d'origine peut être établie en **anglais, français ou espagnol**.
- L'attestation d'origine peut être établie sur tout type de **document commercial** sur lequel se trouve:
 - le nom et l'adresse complète de **l'exportateur**,
 - le nom et l'adresse complète des **produits**,
 - la **date de l'émission**,
 - la **déclaration** reprenant les détails tel que spécifié à l'Annexe 22-07 de l'AE.
- Dans le cas du ré-envoi, l'attestation d'origine est appelée 'attestation d'origine de remplacement'.

6 A partir de quand le système REX devient-il d'application

- Le système REX sera appliqué en **3 vagues** sur **une période de transition de 3 années, démarrant en 2017**.
- Une information plus détaillée sur le système REX peut être trouvée sur le site web EUROPA: https://ec.europa.eu/taxation_customs/registered-exporter-system_en

7 Gérer les enregistrements REX

- Les numéros REX sont **assignés par** les autorités **compétentes et les autorités douanières désignées** dans les pays bénéficiaires, dans l'EU, en Norvège et en Suisse.
- Un numéro REX est composé **d'un total de 35 chiffres** comme suit :

le code pays + 'REX' + un code unique

 - dans le pays : ISO 3166-1-alpha-2 (automatiquement fourni par le système REX)
 - code unique : une suite de maximum 30 caractères alphanumériques laissé à la discrétion du pays

Exemple: CEREX1234ABC
- **L'autorité compétent ou l'autorité douanière** peut **modifier un** enregistrement REX, **révoqué** un enregistrement REX ou **annuler une révocation**.
- La **Commission Européenne** peut **révoquer tous les numéros REX d'un pays** ou **ré-activer** tous les numéros REX révoqués d'un pays.

8 Gérer les utilisateurs

- La Commission Européenne gère les Administrateurs Locaux des pays bénéficiaires et des États Membres de l'UE. Deux rôles existent pour les Administrateurs Locaux : REG (enregistrement) et ADC (coopération administrative).
- L'Administrateur Local gère les Utilisateurs Locaux. Deux rôles existent pour les Utilisateurs Locaux : REG (enregistrement) et ADC (coopération administrative). Seuls les Utilisateurs Locaux de type REG ont le droit de modifier le contenu du système REX.

9 Où pouvez-vous trouver les données REX ou accéder le système REX

Vous pouvez trouver plus d'information sur le système REX et ées sur le site web EUROPA: https://ec.europa.eu/taxation_customs/registered-exporter-system_en

Ceci est un résumé court et pratique des informations les plus importantes de la formation. Seule la législation de l'Union européenne publiée au Journal officiel de l'Union européenne est considérée comme authentique.